



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Vendredi 30 mars 2018

### Dès le 4 avril, le réseau kar'ouest offre plus d'avantages à ses clients

Le 4 avril prochain, les usagers du réseau kar'ouest bénéficieront des avantages de la nouvelle gamme tarifaire.

Concrètement, un nettoyage a été fait dans les titres de transports jusque-là proposés pour simplifier au maximum la gamme. Ainsi, le Ticket Navette L5, le Carnet Futé et l'abonnement hebdomadaire ont disparu car devenus obsolètes. Place à la nouveauté !

Le réseau propose maintenant à ses clients **La karte Ouest, un nouvel abonnement annuel ou mensuel. Vendue à 300 € pour l'année ou à 40 € par mois, La karte Ouest** peut être remboursée à hauteur de 50 % par l'employeur. L'usager réalise des économies conséquentes en optant pour l'abonnement annuel, pouvant aller jusqu'à plus de 150 € par an.

Par ailleurs, le réseau va gagner en efficacité en mettant en place **la vente exclusive au sol dans les agences, les points de ventes et chez les dépositaires, des tickets « Marmailles », « Jeunes » et « Eco-ticket »**. Cela permet d'améliorer la vitesse commerciale des bus tout en garantissant la sécurité des conducteurs et des voyageurs.

Une **revalorisation de la tarification de l'Eco-ticket, du ticket Dernière Minute, du Carnet Malin et de l'abonnement mensuel** est également effectuée **afin de pouvoir investir sur le développement d'un réseau dynamique**, notamment par la **création de nouveaux pôles d'échanges, de nouvelles lignes et l'acquisition de nouveaux bus performants**.

### Une tarification solidaire encore plus forte

Le réseau kar'ouest **améliore aussi son offre à la mobilité solidaire en proposant** la gratuité aux enfants de moins de 4 ans ainsi qu'aux anciens combattants et invalides de guerre, les séniors de + 65 ans et les Personnes à Mobilité Réduite.

Contacts presse :

- SEMTO : Georges PAYET – 0262 42 44 69 [georges.payet@semto.fr](mailto:georges.payet@semto.fr)
- TCO : Hélène CHEYNET – 0692 23 59 89 [helene.cheynet@tco.re](mailto:helene.cheynet@tco.re)